C/2024/1050

24.1.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11414 — SKION / BITBURGER / AVISTA OIL)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/1050)

1. Le 15 janvier 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— SKion GmbH («SKion», Allemagne), contrôlée par M[me] Susanne Klatten,

— Bitburger Holding GmbH («Bitburger Holding», Allemagne), contrôlée indirectement par Th. Simon GmbH & Co. KG,

— AVISTA OIL AGA («Avista Oil», Allemagne).

SKion et Bitburger acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble d'Avista Oil.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— SKion est la société d'investissement de M[me] Susanne Klatten, entrepreneuse, qui détient actuellement des participations majoritaires et des participations minoritaires sans contrôle dans plusieurs entreprises présentes dans divers secteurs industriels;

— Bitburger Holding est la société mère d'un sous-groupe du groupe Bitburger, dont les activités principales concernent la production et la distribution de bière. En dehors de celles-ci, Bitburger Holding détient également des participations dans des entreprises présentes dans plusieurs secteurs d'activité;

— Avista Oil exerce des activités ayant trait à l'élimination et au traitement des huiles usagées et des résidus d'hydrocarbures en vue de la production d'huiles de base et de lubrifiants.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11414 — SKION / BITBURGER / AVISTA OIL

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE